



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE VALLAURIS - GOLFE-JUAN

N/REFS. : KL/HS/HD/IT/KT/SD/AB/FZ
Téléphone : 04.93.64.74.40
Télécopie : 04.97.21.61.01
couponjeunesse@vallauris.fr

Vallauris, le 10 janvier 2024

Madame, Monsieur,

Concernant les prochaines vacances de février, qui se dérouleront du **26 février au 8 mars 2024**, au sein de nos accueils collectifs de mineurs (A.C.M) vous trouverez au présent courrier le bulletin réponse. Celui-ci est à remplir et à retourner jusqu'au **19 janvier 2024**, au Guichet unique ou par mail à couponjeunesse@vallauris.fr, sur lequel vous voudrez bien confirmer l'inscription que vous souhaitez effectuer.

Je vous rappelle que ces derniers prennent en charge les enfants de 3 à 17 ans, de 8h00 à 18h00 avec obligation de repas, et sont organisés par la répartition des enfants relevant des écoles maternelles, élémentaires et collège.

Veillez lire attentivement les lieux d'accueils qui seront ouverts ces vacances :

- **Maternelle Gachon** pour les enfants scolarisés à Pagnol, Gachon et hors commune.
- **Maternelle Langevin** pour les enfants scolarisés à Langevin, Tilleuls et Dolto.
- **Elémentaire Langevin** pour les enfants scolarisés à Langevin 1 et 2, Daudet et Adolescents
- **Elémentaire Gachon** pour les enfants scolarisés à Mistral, Gachon et hors commune.

Il est porté à votre attention que les horaires d'accueil sont 8h00-8h30 pour le matin et 17h00-18h00 pour le soir.

Par ailleurs, merci de nous joindre **impérativement** au coupon retour une attestation d'emploi indiquant la situation professionnelle dans laquelle vous vous trouvez pour la période concernée, un k-bis de moins de 3 mois ou à défaut le bulletin de salaire du mois de décembre 2023. Chaque famille est invitée à transmettre tout nouveau document permettant la mise à jour du dossier d'inscription.

Dès réception du présent courrier et jusqu'au **19 janvier 2024 inclus**, les demandes d'accueil seront traitées dans l'ordre calendaire suivant :

- par le positionnement prioritaire et par ordre chronologique en inscription (dans la limite des places disponibles) des enfants dont les deux parents travaillent et des enfants de parents en situation monoparentale qui travaillent.

- par le positionnement automatique et chronologique des autres enfants, dont un ou deux parents ne travaillent pas, sur les places non attribuées (selon leur groupe d'âge/ école)

Les demandes transmises hors-délai c'est à dire postérieurement au 19 janvier 2024 ne seront pas traitées.

Pour les enfants qui seraient retenus, les factures pour les accueils périscolaires qui ne seraient pas réglées avant cette demande d'inscription entraîneront l'exclusion de votre demande.

En cas d'inscription retenue de votre enfant pour les vacances de février, le non acquittement de **la facture à régler avant la date butoir fixée au 01 février 2024** entraînera l'annulation de votre demande.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Hassan SALOUH

Adjoint à la Jeunesse et aux Sports

BULLETIN REPONSE - 4 ou 5 jours obligatoires par semaine

Les demandes transmises hors-délai c'est à dire postérieurement au 19 janvier 2024 ne seront pas traitées.

Enfant 1 : Nom-Prénom :

Groupe scolaire fréquenté :

1ère semaine du 26 février au 01 mars 2024: L M M J V

2^{ème} semaine du 04 mars au 08 mars 2024 : L M M J V

Enfant 2 : Nom-Prénom :

Groupe scolaire fréquenté :

1ère semaine du 26 février au 01 mars 2024: L M M J V

2^{ème} semaine du 04 mars au 08 mars 2024 : L M M J V

Enfant 3 : Nom-Prénom :

Groupe scolaire fréquenté :

1ère semaine du 26 février au 01 mars 2024: L M M J V

2^{ème} semaine du 04 mars au 08 mars 2024 : L M M J V

Enfant 4 : Nom-Prénom :

Groupe scolaire fréquenté :

1ère semaine du 26 février au 01 mars 2024: L M M J V

2^{ème} semaine du 04 mars au 08 mars 2024 : L M M J V

Signature des parents